

LE PETIT JOURNAL

Juin 2014



CONTACT



Mairie d'Haudainville
1 rue de Verdun
55100 Haudainville

☎ 03 29 84 62 86
Fax 03 29 83 98 94

mairiehaudainville@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie



Lundi 15 h 30 à 18 h 30
Mercredi 15 h 30 à 18 h 30
Vendredi 09 h 00 à 11 h 30

Le maire ainsi que les
adjoints se tiennent à
votre disposition le

Samedi de 10 h à 12 h

Rendez-vous possible
auprès du secrétariat de
la Mairie.

En dehors des
permanences ci-
dessus et

en cas d'urgence

vous pouvez contacter le
Maire ou les adjoints aux
numéros ci-après :

Louis Kutschruiter
06.87.51.85.84

Eric Preud'homme
06.08.48.75.97

Jean-Luc Lorin
06.68.44.09.73

LE MOT DU MAIRE



Application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée, nouvelle organisation...

Le temps scolaire hebdomadaire reste identique mais sa répartition se fera sur 9 demi-journées avec école le mercredi matin.

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) seront proposées aux enfants les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30.

L'organisation des temps périscolaires constitue un enjeu éducatif important, complémentaire de celui de l'école. L'organisation mise en place doit permettre de proposer à chaque enfant la possibilité de s'épanouir, tout en contribuant à la réussite de son parcours éducatif et à son intégration dans la société.

C'est la raison pour laquelle, ne disposant pas de ressources communales adaptées à l'objectif de ces NAP, nous avons décidé de faire appel au Centre Social et Culturel des Planchettes de Verdun qui nous fournira une prestation complète adaptée à nos besoins.

Le service de garderie et la cantine sont toujours proposés.

Tout est donc prêt pour la rentrée et ceci grâce à l'implication du conseil d'école et des membres de la commission scolaire. Grand merci à eux !

A bientôt !

Louis KUTSCHRUITER
Maire

AGENDA



- ✓ 28/06/2014 : Représentations théâtrales enfants, ados et adultes
- ✓ 29/06/2014 à 15 h 00 : Gala de danse de la Beholle
- ✓ 01/07/2014 : Fête de l'école
- ✓ 14/07/2014 : Fête Républicaine
- ✓ 31/08/2014 : Fête patronale

ÉTAT CIVIL



Décès

Louis PREUD'HOMME le 8 mai
2014

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 juin 2014
A 20h30

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 27 avril 2014

Avant de passer à l'ordre du jour des délibérations, le dispositif de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) a été présenté par Melle Emmanuelle FRANCOIS, accompagnée de M. Maurice FAEDO de la CODECOM de Verdun. Ce dispositif vous est présenté dans notre petit journal dans un article qui suit.



DELIBERATIONS

Dispositif et tarifs NAP :

Madame CORNELISE présente au Conseil Municipal les différentes alternatives qui ont été proposées à la commission chargée de mettre en place les nouvelles activités périscolaires à la rentrée 2014. Après divers échanges, une proposition de 3 fois une heure par semaine a été retenue par la commission scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition faite par le Centre Social et Culturel des Planchettes à Verdun. Les enfants seront encadrés par des animateurs diplômés aux jours et heures suivants : lundi, mardi et jeudi entre 15 h30 et 16 h30. De multiples activités seront proposées.

Le tarif de 1,10 €/heure par enfant pouvant aller jusqu'à 2,10 €/heure par enfant suivant le quotient familial est également accepté.

Puisque les NAP ne sont pas obligatoires, les enfants des familles qui auront choisi de ne pas bénéficier de ce dispositif seront libérés à la fin du temps scolaire.

Tarifs garderie :

Monsieur le Maire expose au Conseil le fait que le prix de la garderie périscolaire n'a pas bougé depuis septembre 2005. De ce fait, il serait nécessaire d'en revoir le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le tarif de la garderie à 3 €/jour quelle que soit la durée de présence de l'enfant (matin, midi ou soir). Le tarif de la garderie de midi sera de 1,50 € pour les enfants restant à la cantine. Il est précisé que ce tarif entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal

La commune va devoir réaliser le recensement de la population en janvier 2015. Pour cela, un coordonnateur communal doit être nommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, nomme Monsieur Jean-Luc LORIN, 2^{ème} adjoint, comme coordonnateur communal et interlocuteur de l'INSEE.

Avenant au marché de travaux du Presbytère :

Monsieur le Maire fait part au conseil que, suite aux travaux de réhabilitation du presbytère, quelques travaux supplémentaires doivent être réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant d'un montant de 1380,00 € HT pour l'entreprise ISOPLAQUISTE et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à cette décision.

Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au CLSPD :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner deux représentants titulaires ainsi que deux suppléants pour siéger au nom de la commune au sein du Comité Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants titulaires : Mrs Louis KUTSCHRUITER et Joaquim ORTEGA et comme représentants suppléants Mrs Eric PREUD'HOMME et Yannick LE PERU.

Constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire expose au conseil la demande faite par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse concernant la constitution d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose une liste de 12 personnes titulaires et de 12 personnes suppléantes.

Levée de caution :

Suite à l'état des lieux effectué dans le logement occupé par Melle TOUSSAINT au 2 bis rue des écoles, appartement 2, il y a lieu de restituer la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la restitution de la caution d'un montant de 409 € et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 27 mai 2014 (suite)

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des cotes d'un montant de 62,38 € et que cette somme doit être admise en non- valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 62,38 € et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rattachant à ce dossier.

INFORMATIONS

- ✓ Monsieur le Maire fait lecture d'une **demande d'aide d'un commerçant local**, suite à perte de chiffre d'affaires pendant les travaux de la traversée du village. Le Conseil Municipal refuse l'octroi d'une aide financière directe mais donne son accord pour une aide matérielle dans la limite de ses possibilités.
- ✓ **Travaux presbytère** : les travaux de rénovation du presbytère se poursuivent. La location des deux appartements est prévue pour le 1^{er} août 2014 pour un loyer mensuel de 750 €.
- ✓ Une **rencontre avec M. Samuel HAZARD**, maire de Verdun, a eu lieu le 9 mai avec une visite du village et des échanges sur les besoins d'Haudainville.
- ✓ **Communauté de Communes et SMATUV** : un point est fait sur les élections au sein de la CODECOM et du SMATUV.
- ✓ **Urbanisme** : une réflexion est menée afin de déterminer les modifications mineures qui peuvent être apportées afin d'améliorer le PLU Intercommunal, couleur des huisseries, règle de zonage concernant certaines distances par rapport à la route, ...
- ✓ **Rue de la Marjolaine** : la destruction de la maison située au 1 rue de la Marjolaine est en cours.
- ✓ **Forêt** : en concertation avec M. BOUSCASSE, agent O.N.F, une visite dans la forêt communale est programmée pour le 13 septembre.
- ✓ **Voisins vigilants** : la mise en place de ce dispositif n'est pas simple. Quelques contacts ont été pris, notamment avec la mairie de Bras sur Meuse, afin de finaliser ce projet.
- ✓ **Travaux** : M. Aldo GREGORIO se propose de faire les écharpes sur les chemins communaux.
- ✓ Une **marche de nuit** s'est déroulée le 24 mai avec 80 participants.

DISPOSITIF DE LA TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)



La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est une taxe instaurée de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

L'objectif de cette taxe est d'améliorer la qualité de nos paysages urbains en limitant la pollution visuelle générée par les enseignes, pré-enseignes et autres dispositifs publicitaires.

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités : commerciales, industrielles ou de services. La TLPE est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les enseignes,
- les dispositifs publicitaires,
- les pré-enseignes.

Supports publicitaires taxés :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

DISPOSITIF DE LA TLPE (suite)

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Exonérations de droit :

- Les dispositifs concernant des spectacles,
- Les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire,
- Les supports relatifs à la localisation d'une profession réglementée,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain (abribus par exemple).

Exonérations / Réfactions facultatives :

- Les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
- Les pré-enseignes,
- Une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les tarifs de droit commun, sont :

- Pour les enseignes :
 - exonérations des enseignes inférieures à 7 m²
 - 15 € / m² pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m²
 - 30 € / m² pour les enseignes comprises entre 12 et 50 m²
 - 60 € / m² pour les enseignes supérieures à 50 m²
- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques :
 - 15 € / m² pour les dispositifs inférieurs à 50 m²
 - 30 € / m² pour les dispositifs supérieurs à 50 m²
- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes numériques :
 - 45 € / m² pour les dispositifs inférieurs à 50 m²
 - 90 € / m² pour les dispositifs supérieurs à 50 m²

Les collectivités qui ont institué cette taxe peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015),
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie ou de l'EPCI :

- avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier,
- dans les 2 mois qui suivent la création ou la suppression des dispositifs.

Une taxe payable avant le 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

LOTO DES « PETITS ANONS »

Vendredi 25 Avril, en soirée, avait lieu dans la salle polyvalente de la commune, le loto des « Petits Anons ». Petits et grands ont pu participer et gagner de nombreux lots : console de jeux X-BOX, four à micro-ondes, salon de jardin, ...

Tous ont pu déguster sandwiches, crêpes, gâteaux et boissons à la buvette tenue par les membres de l'association. Comme chaque année, tous les bénéfices seront reversés à l'école Edgar Gascon. Rendez-vous à l'année prochaine, encore plus nombreux !



BIEN VIVRE A HAUDAINVILLE !

Ce bien vivre est quelquefois perturbé par des incivilités. Sans aucune mesure avec celles constatées dans les grandes villes, elles finissent cependant par perturber le quotidien paisible des riverains. Bien souvent réalisées par une minorité, jeune et parfois moins jeune.

Merci donc à chacun de respecter les bonnes règles d'une vie collective paisible pour tous : horaires pour tondre, vitesse dans le village, stationnement sur les trottoirs destinés aux piétons,... Merci également aux parents de veiller aux actes des enfants et adolescents quand ils sont livrés à eux-mêmes.

MERCI ALDO, pour cette journée de travail bénévole ! Un bon et important travail a été réalisé sur nos chemins communaux afin d'éviter les importants ruissèlements d'eau par fortes pluies.



BIENTOT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT.

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, ...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.



VIDE-GRENIER

La pluie a épargné les quelques 140 exposants présents et c'est en nombre que sont venus les visiteurs pour le 13^{ème} vide-grenier organisé traditionnellement le 8 mai par la municipalité. Dès 5 h du matin, les rues se sont animées en présence d'Annie GEORGE, nouvelle présidente de la Commission « Vie du village », qui s'est chargée de l'organisation de la manifestation et du placement des exposants avec l'aide d'élus du conseil municipal. Buvette et restauration étaient proposées sur place par les commerçants et les associations du village.

Les visiteurs ont pu également se rendre à la salle polyvalente où leur était proposée une exposition de tableaux réalisés par les membres de la section peinture de l'association « SLC La Beholle » sous la direction de Jean-Pierre de La Faye de Guerre.

Le vide-grenier a également contribué à promouvoir le spectacle « des flammes à la lumière » ayant lieu sur le territoire de la commune grâce à la distribution de tracts par une représentante costumée.

Un bilan très positif donc pour cette journée qui s'est déroulée dans la convivialité et la bonne humeur ! Rendez-vous est donc donné pour la prochaine édition, ...

MARCHE NOCTURNE

80 personnes ont répondu présents à l'invitation conjointe de la municipalité et de l'association des Petits Ânon à une marche nocturne qui s'est déroulée ce samedi 24 mai 2014.

Le départ a été donné à 20 h 30 dans la cour d'école où, pour 2 €, deux parcours différents étaient proposés aux marcheurs :

- un parcours de 6 km sur lequel se sont engagées 50 personnes, dont parmi elles, de nombreux enfants qui n'affichaient que 5 ans pour les plus jeunes.
- un parcours de 10 km qui a motivé 30 courageux !

À l'arrivée, soupe à l'oignon, boissons et pâtisseries confectionnées par les parents attendaient les participants. Il semble que tous les participants aient été satisfaits de cette soirée organisée dans la plus grande convivialité et dont les bénéfices seront versés aux Petits Ânon.



DRAPEAU AMERICAIN A HAUDAINVILLE



Vous avez pu constater que le drapeau des USA flottait le 21 mai 2014 en soirée auprès de la stèle du lieutenant « JOHN CHURCH ».

C'était en effet le 70^{ème} anniversaire de la disparition de ce pilote de chasse américain, mort pour notre liberté, ce printemps 1944.

Une gerbe a été déposée par Mme HENRY, Présidente de l'association « Mémoire des ailes », accompagnée par quelques membres de l'association et des représentants du Souvenir Français.

Un hommage a été rendu par la commune d'Haudainville représentée par Éric PREUD'HOMME, premier adjoint, et par nos deux porte-drapeaux devant les anciens combattants. Un bouquet a également été déposé au pied de la croix marquant l'endroit de l'écrasement de l'avion en bordure du canal.

Le 26 mai, le même drapeau des USA flottait à nouveau en commémoration du « Mémorial Day », journée du souvenir aux USA pour tous les morts pour la Patrie.

N'oublions pas qu'en 1918, lors de l'attaque américaine sur le saillant de Saint-Mihiel et sur la Woëvre, le 59^{ème} régiment d'infanterie de la 4^{ème} Division américaine opérait sur le front de Manheulles et Trésauvaux, les 14 et 15 septembre 1918.

Neuf militaires furent tués le 15 septembre. Ils furent ramenés à Haudainville où ils furent inhumés provisoirement. Après la guerre, les dépouilles de ces héros furent rendues aux familles. Le corps du soldat Steeve Torcheak, n'ayant pas été restitué, le transfert se fit en direction de la nécropole de Thiaucourt (54) où la tombe est toujours visible.

Honneur à leur mémoire.

REUNION DE PRESENTATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Une réunion de présentation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) s'est tenue à la salle polyvalente le vendredi 6 juin en présence des membres de la commission scolaire (élus municipaux, enseignants et représentants de parents d'élèves).



25 familles se sont déplacées pour connaître les détails précis sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires : horaires, organisation, tarifs, activités, ... Celles-ci seront très diversifiées (initiations sportives, arts plastiques, éveil musical, activités scientifiques, origami, ...).

Les parents ont pu poser les questions nécessaires au Maire d'Haudainville mais également à Mme Cornélise, directrice du Centre Social et Culturel des Planchettes qui sera en charge de l'organisation des activités dès la rentrée de septembre 2014.

Les parents se sont vus remettre une notice d'information et les fiches d'inscription qui sont à remettre en mairie avant le lundi 23 juin, délai de rigueur.

Mme Cornélise se tient à la disposition des familles qui auraient des interrogations à ce sujet les samedis 14 et 21 juin entre 10 et 12 h en Mairie.

TRAVAUX DE DEMOLITION

Les travaux de démolition du bâtiment situé 1 rue de la Marjolaine sont quasiment achevés. Ces travaux relevant de la compétence de la communauté de commune ils ont été confiés à l'entreprise HOLLINGER.

Ils ont pour but de sécuriser le carrefour situé à l'intersection de la rue de la Marjolaine, la rue de Metz, le Chemin de la Crottée et le Chemin de Sommedieue.

COUPE MEUSE DE FOOTBALL ENTREPRISE



Mardi 10 juin à 20 h 30 avait lieu, au stade de Haudainville, la finale départementale de Football Entreprise Meuse, un match de football à 7 joueurs.

L'équipe AS HUTIN de Dieue affrontait l'équipe POLONIA de Verdun. Après 2 mi-temps de 30 minutes et quelques ballons égarés dans les champs, l'équipe de Verdun s'est imposée avec un score de 3 buts contre 1. Un beau match, de belles actions, un jeu de qualité et une bonne ambiance.

INTERCOMMUNALITE



Le mercredi 21 mai s'est tenue une réunion concernant le projet de création d'une communauté d'agglomération autour de Verdun, réunion à laquelle les membres du conseil municipal étaient invités par M. Hazard, Président de la CodeCom de Verdun. Le cabinet-conseil en finances et fiscalités locales, Stratorial Finances, a présenté les simulations des effets de la fusion des CodeCom de Charny et Verdun dans un périmètre étendu à la commune de Belleray.

FETE REPUBLICAINE – 14 JUILLET

Lundi 14 Juillet se tiendra sur la commune notre désormais célèbre et convivial repas du 14 Juillet.

Comme chaque année, concours de pêche, de pétanque, musique et repas républicain animeront la journée. Mais cette année verra également **un certain nombre de nouveautés avec notamment le déplacement de la manifestation au terrain de football.**



Avec l'aide des associations et de nombreux bénévoles, cette journée sera encore l'occasion de se rencontrer autour du verre de l'amitié.

Le programme détaillé de cette journée (lieu, programmes des activités, horaires, inscriptions,...) vous parviendra très prochainement dans les boîtes aux lettres.

Alors réservez cette date et venez nombreux !

Risques de feux de végétation



L'été arrivant avec ses fortes chaleurs (du moins on peut l'espérer) nous oblige à rappeler les risques concernant les activités impliquant l'usage du feu. L'arrêté préfectoral n°2004-1272 du 9.06.2004 a révisé les dispositions applicables en matière de réglementation sur l'emploi du feu et de prévention contre l'incendie dans le département de la Meuse. Il mentionne les prescriptions suivantes :

- il est interdit à toute personne, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, d'allumer tout feu à une distance inférieure de 100 m des routes, 20 m des chemins, 200 m des habitations, 200 m des bois et forêts et 400 m pour les résineux.
- la destruction par le feu des chaumes, pailles et déchets laissés sur place est autorisée du 1^{er} juillet au 30 septembre de chaque année. Tout agriculteur désireux de procéder à cette destruction devra en faire par écrit la déclaration préalable à la mairie en indiquant la date et l'heure probable de l'incinération, le lieu-dit, la désignation cadastrale et la surface du terrain à brûler en respectant les distances de sécurité. L'agriculteur, deux heures avant la mise à feu, devra appeler les sapeurs-pompiers en indiquant les moyens prévus ainsi que le nom de la personne responsable de l'incinération et ses coordonnées téléphoniques. Les feux ne pourront être allumés qu'entre le lever du jour et 17 h. Le Maire pourra, si les circonstances l'exigent (grand vent, trop de fumée sur une route, trop de cendres se dispersant sur une commune voisine, ...) interdire, ajourner ou donner l'ordre d'arrêter l'incinération.

Plus généralement il convient d'être extrêmement vigilant dans toutes les activités impliquant l'usage du feu et notamment avec les barbecues et les mégots de cigarettes. Chacun est responsable du dommage qu'il peut occasionner par sa négligence ou son imprudence.

Rappel : Toute personne qui est témoin d'un feu doit immédiatement alerter l'autorité la plus proche (sapeurs-pompiers 18, appel d'urgence européen 112, gendarmerie 17) et indiquer d'une manière aussi précise que possible le lieu, la nature et l'importance du sinistre.

LES RISQUES DE L'ETE

▪ Baignade : attention danger !



Nous tenons à rappeler que la baignade, dans les canaux et rivières domaniales et leurs dépendances, est strictement interdite en dehors des plans d'eau réservés et autorisés à cet effet car elle présente de nombreux dangers pour ceux qui la pratiquent, notamment en raison du passage des bateaux et de la manœuvre des ouvrages.

Chaque année, en période estivale, cette interdiction n'est malheureusement pas respectée, le plus souvent par méconnaissance des textes et des dangers encourus. Les risques de noyade sont pourtant bien réels, et notamment en raison d'une mauvaise visibilité sous l'eau (limitée à quelques centimètres).

La température de l'eau et le courant entre la surface, qui peut être chaude et calme, et le fond de la rivière, qui peut être tumultueux et froid, peuvent donc varier énormément et générer un choc thermique pouvant engendrer une hydrocution.

La baignade à proximité des ouvrages de navigation est strictement interdite car elle est particulièrement dangereuse : la baignade, en amont des écluses, peut entraîner l'aspiration du nageur par le courant provoqué lors de l'ouverture des vannes pendant la manœuvre de remplissage du sas.

Les sauts des nageurs dans les voies d'eau depuis des ponts peuvent se révéler mortels. En effet, sous l'eau, les piles de pont, y compris celles des rives, sont quelquefois entourées de pieux métalliques, de blocs de béton ou de roches.

Beaucoup de facteurs peuvent entraîner la noyade, mais les plus fréquents sont la surestimation de ses capacités en natation, la sous-estimation des risques encourus, la méconnaissance du milieu aquatique et le défaut de surveillance pour les enfants.

Avec les enfants, une vigilance accrue :



Que ce soit en piscine ou à la mer, au bord d'un lac ou d'une rivière, la baignade des jeunes enfants impose la présence et la vigilance constantes de leurs parents. Si les enfants ne savent pas nager, ils doivent être équipés de brassards adaptés à leur taille et respectant la norme NF. En dehors des temps de baignade, les parents doivent particulièrement se méfier des piscines qui constituent un danger permanent pour les enfants en bas âge qui ne savent pas nager mais qui peuvent être attirés par la curiosité. Depuis 2006, les piscines privées en plein air doivent être équipées d'un dispositif de sécurité (barrière, volet roulant, abri ou alarme sonore) ;

toutefois, celui-ci ne remplace pas la surveillance constante des adultes. Il est également conseillé de déposer auprès de la piscine une perche et une bouée pour pouvoir intervenir plus rapidement en cas d'accident et d'avoir un téléphone à proximité pour alerter les secours le plus rapidement possible. Trop d'enfants décèdent par un manque de vigilance des parents. Pourtant la noyade n'est pas synonyme de fatalité et ne doit pas être associée à des facteurs purement extérieurs. Des précautions simples permettent de l'éviter.

▪ Profitez du soleil en toute sécurité :



Nous profitons tous du soleil et en connaissons ses bienfaits : il dope le moral et favorise la fabrication de vitamine D. Cependant, on oublie parfois qu'il peut aussi présenter des risques.

Les dangers du soleil, ce sont les ultraviolets (UV). Le rayonnement ultraviolet peut être émis par des sources naturelles, comme le soleil, ou artificielles, par exemple les lampes de bronzage. Il est totalement invisible pour l'œil humain et ne procure aucune sensation de chaleur.

Si les dangers liés aux UVB sont connus depuis longtemps, ceux liés aux UVA le sont depuis peu. Pourtant, ils sont tous les deux dangereux, car ils pénètrent dans l'épiderme et peuvent agir sur les yeux.

En France métropolitaine, c'est entre les mois de mai et d'août que le rayonnement solaire est le plus intense. Alors, pour toutes vos activités de plein air, que vous soyez dans votre jardin, à la terrasse d'un café, à la plage, à la montagne ou à la campagne, lorsque vous faites du sport ou tout simplement lorsque vous vous promenez ... protégez-vous, pour que le soleil reste un plaisir.

« Le Petit Journal » est un bulletin d'information municipale. La déclaration d'intention de publier est déposée en préfecture de la Meuse, conformément à la loi. Il est imprimé par nos soins en mairie.

Directeur de publication : Mr Louis Kutschruiter, Maire de la commune.

Rédacteurs : Mme Valérie Ciré – Mme Béatrice Cornélise – Mme Virginie Lambert – M. Denis Waxweiler – Mme Lucette Silveti

Nom du document : Petit Journal Juin 2014 après relecture Béatrice
Répertoire : C:\Users\laurent et valerie\Documents
Modèle : C:\Users\laurent et
valerie\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.dotm
Titre :
Sujet :
Auteur : Sandra
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 11/06/2014 23:13:00
N° de révision : 5
Dernier enregistr. le : 14/06/2014 10:15:00
Dernier enregistrement par : laurent et valerie
Temps total d'édition : 27 Minutes
Dernière impression sur : 14/06/2014 10:15:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 8
Nombre de mots : 49 (approx.)
Nombre de caractères : 270 (approx.)